

# Une exonération est-elle possible ?

■ Si vous justifiez pour l'année 2006 d'un revenu professionnel inférieur à 4 336 euros, vous serez exonéré du versement de la CFP de l'année 2007 exigible en février 2008.

En revanche, l'exonération de la cotisation personnelle d'allocations familiales liée à votre âge et aux charges de famille assumées, ne dispense pas du versement de la CFP.

■ Si vous bénéficiez de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise\* (ACCRE), vous devez régler néanmoins la CFP.

\*un dépliant spécifique est à votre disposition.

## Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique. L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

### BON À SAVOIR...

Retrouvez toute l'information concernant les cotisations sociales liées à l'emploi sur notre site Internet :

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



Espace Indépendants

Réf. : NAT/310/juillet 2006/DEPL15



Les **ressources** de la Sécurité sociale



[ Travailleur indépendant ]



# La contribution à la **formation** professionnelle



Réalisation : Acoess/Urssaf/Micom - Impression : Actis-MFR Aisne - Photo : www.comstock.com

À JOUR  
AU

1<sup>er</sup> juillet 2006

**E**n tant que travailleur indépendant, vous pouvez accéder, à titre personnel, à la formation professionnelle. Son financement est assuré par la Contribution obligatoire à la formation professionnelle (CFP), payable une fois par an.

## Qui est concerné ?

### **Vous êtes :**

- commerçant ;
- membre d'une profession libérale ;
- une personne exerçant une activité non salariée.

La Contribution à la formation professionnelle est à verser à l'Urssaf, à l'exception des artisans.

## Quel est le montant de la CFP ?

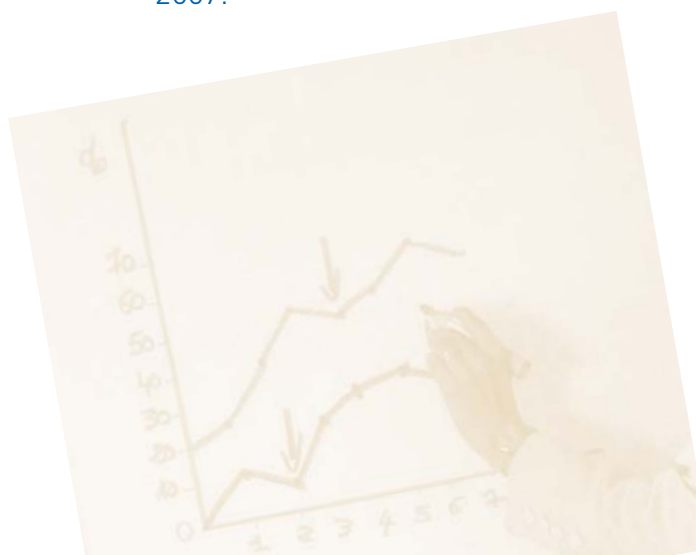
Il est de 47 euros pour l'année 2006. Ce forfait correspond à 0,15 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

## Quand la régler ?

Vous payez la CFP en février de chaque année, au titre de l'année précédente.

Ainsi, pour la CFP 2006 :

- si vous avez opté pour la mensualisation, cette contribution sera prélevée le 20 février 2007 ;
- si vous payez vos cotisations tous les trimestres, la CFP est à régler avec le 4<sup>e</sup> trimestre 2006, soit le 15 février 2007.



### **BON À SAVOIR...**

L'Urssaf vous adresse une attestation justifiant de votre droit à la formation professionnelle auprès des organismes de formation dont vous relevez.

## Quel est votre organisme de formation ?

### **Pour les chefs d'entreprise :**

Association de gestion et de financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise (AGEFICE)  
Tél. : 01 40 08 01 54

*Plus de 400 relais départementaux. Pour connaître votre relais, connectez-vous sur : [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)*

### **Pour les professions libérales à l'exception des médecins :**

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)  
37 rue Vivienne  
75 083 Paris cedex 2  
Tél. : 01 55 80 50 00 - Fax : 01 55 80 50 29  
Internet : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

### **Pour les médecins exclusivement :**

Fonds d'assurance formation de la profession médicale  
14 rue Fontaine  
75 009 Paris  
Tél. : 01 49 70 85 40 - Fax : 01 49 70 85 41  
Internet : [www.faf-pm.org](http://www.faf-pm.org)